

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 1<sup>er</sup> Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Romain CHAUMEIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : 24/11/2023

**Présents :** Romain CHAUMEIL, Lise MAISON, Hervé JOLY, Catherine BOUDRIE, Frédéric MONEGER, Christian CHABRERIE, Sophie FAUGERAS

**Par procuration :** Léon GRANDE (procuration donnée à Hervé Joly)  
Guillaume FONTAINE (procuration donnée à Catherine BOUDRIE)  
Saskia LEPAGE (procuration donnée à Lise MAISON) ;

**Absent (excusé) :** Daniel BARRETEAU

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Catherine BOUDRIE a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

**Objet : Cantine scolaire – Prix du repas**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le prix du repas servi à la cantine scolaire a été fixé à 2,20 € par délibération du Conseil Municipal en date du 15/06/2012 visée le 19/06/2012 au bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Corrèze.

Le prix du repas étant resté inchangé depuis juin 2012, il propose d'appliquer une hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, fixe à 2,70 € (deux euros et soixante-dix centimes) le prix du repas pris à la cantine scolaire, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

St-Yrieix-le-Déjalat, le 01/12/2023



Le Maire,

Romain CHAUMEIL